

Municipalité



Chute-aux-Outardes



AVIS PUBLIC

N° 2019-003

Promulgation du règlement n° 434-2018 Modifiant le règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire, la reddition de compte et la délégation du pouvoir de dépenser

***Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1),
avis public vous est donné de ce qui suit :***

- 1° Lors de la 11^e séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 novembre 2018, le règlement n° 434-2018 Modifiant le règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire, la reddition de compte et la délégation du pouvoir de dépenser, a été adopté suivant la résolution n° 2018-178;
- 2° Ce règlement vise à modifier le règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire, la reddition de compte et la délégation du pouvoir de dépenser, afin d'y retirer l'obligation de production des états comparatifs prévue en mai de chaque année, et de retirer certaines dépenses de natures particulières de l'obligation du certificat de disponibilité de crédit émis par le secrétaire-trésorier.
- 3° Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- 4° Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture, soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 27^e jour de mars 2019.

Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

